

PREAVIS MUNICIPAL 11/2022

concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 70'000.00 TTC pour financer la rénovation de la couche de roulement du pont sur l'autoroute à l'Avenue George de Mestral

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'entretien du réseau des Routes Nationales, l'Office Fédéral des ROutes (OFROU) a entrepris la rénovation des ouvrages d'Arts entre Lausanne et Genève. Pour rappel, ces ponts ont été construits dans les années 1960, donc largement dépassé leur espérance de vie initiale sans bénéficier d'aucune rénovation.

C'est conformément à cette planification que l'OFROU a décidé de procéder à la réfection du pont enjambant l'autoroute sur l'Avenue George de Mestral.

Cet ouvrage est propriété de la Confédération, mais la Commune a, par convention, une obligation d'entretien du revêtement bitumineux et du système d'évacuation des eaux de ruissellement.

C'est dans le cadre de cette convention que le représentant de l'OFROU et son Bureau d'Appuis au Maître de l'Ouvrage (BAMO) ont contacté la Municipalité afin d'organiser et de coordonner ces travaux des points de vue technique et financier.

2. DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet de l'OFROU a défini les travaux suivants :

- retrait des bordures et bordurettes préfabriquées,
- dégrappage de l'ensemble du revêtement bitumineux,
- reprise des bordures et du tablier,
- réfection de l'étanchéité et du revêtement bitumineux,
- remise en état du tablier (béton).

En plus des prestations de base, l'OFROU étant à l'origine des travaux, il a été convenu après discussions que les frais suivants seront également à leur charge :

- l'étude et la direction des travaux (intégralité des prestations d'ingénieurs),
- le dégrappage et le remplacement de la couche de base / de liaison du revêtement bitumineux.

Compte tenu de ce qui précède, la Commune ne prendra à sa charge que l'enlèvement (dégrappage) de la couche de roulement du revêtement bitumineux et sa repose.

3. PLANIFICATION

Le planning de ce projet se présente de la manière suivante :

- mise en soumission des travaux début septembre 2022,
- adjudication des travaux aux entreprises en décembre 2022,
- début des travaux d'exécution juin, juillet 2023.

4. COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux a été établi sur la base de la mise en soumission réalisée par l'OFROU et le représentant du projet. La participation de la Commune est définie par une convention qui reprend les principes décrits ci-dessus.

Le montant estimatif total à prendre en charge est basé sur les prix de soumission de l'offre retenue par l'OFROU. Le montant total de cette participation s'élève à CHF 70'000.00 TTC.

Il se décompose de la manière suivante :

1. Travaux de génie-civil	50'000.00
2. Soutien technique externe pour la Commune	5'000.00
3. Divers et imprévus	10'000.00
Total HT	65'000.00
TVA 7,7 %	5'005.00

<i>Total du budget TTC à prévoir (arrondi)</i>	<i>CHF</i>	<i>70'000.00</i>
--	------------	------------------

Le montant final des travaux de génie civil à charge de Commugny sera calculé sur les travaux réellement effectués et sur les prix effectivement payés par l'OFROU sur la base de la soumission retenue.

Le soutien technique externe pour la Commune comprend toutes les prestations nécessaires au suivi et au contrôle des travaux réalisés par l'OFROU, ceci à la charge de la Commune (y compris le contrôle du décompte final).

Lors du contrôle visuel du système d'évacuation des eaux (deux avaloirs) aucun besoin de réfection n'a été détecté. Une somme est prévue sous « Divers et imprévus » en cas de découverte de problèmes lors du chantier.

5. CONCLUSION

Bien que l'initiative de ces travaux provienne de l'OFROU et indépendamment de l'obligation qui est faite à la Commune de participer financièrement à ces travaux, le revêtement bitumineux existant est en fin de vie. Le regroupement de son remplacement avec la réfection du pont permet de limiter la participation de la Commune à la couche de roulement tout en s'affranchissant des risques liés au remplacement d'un revêtement bitumineux sur un pont (étanchéité).

6. DECISION

En conséquence, la Municipalité de Commugny, qui a accepté ce préavis en séance le 6 septembre 2022, prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu	le préavis municipal 11/2022,
Attendu	que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
Entendu	les rapports des Commissions des routes et des finances,
Décide	d'accepter le préavis no 11/2022
	d'accorder un crédit d'investissement de CHF 70'000.00 TTC pour financer la rénovation de la couche de roulement du pont sur l'autoroute à l'Avenue George de Mestral,
	d'autoriser la Municipalité à financer par la trésorerie courante et si nécessaire, par un emprunt dans la limite du plafond d'endettement,
	d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de CHF 70'000.00 TTC en une seule fois par le compte 430.3311 et compenser cette charge par le prélèvement au fonds de réserve « projets futurs », 9882.02.

Commugny, le 6 septembre 2022

La Municipale responsable : Agnès Ansermet

Au nom de la Municipalité

le syndic

la secrétaire

X. Wohlschlag

N. Sereno-Régis



Conseil communal Commission des Routes

Rapport sur le préavis municipal n°11/2022 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 70'000 TTC pour financer la rénovation de la couche de roulement du pont sur l'autoroute à l'Avenue George de Mestral

Commugny, le 21 septembre 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des routes a été convoquée par la Municipale Madame Agnès Ansermet ainsi que Monsieur Thierry Nydegger du bureau d'Ingénieurs Conseils Bernard Schenk SA le 20 Septembre 2022 pour la présentation du préavis 11/2022. La Commission des Routes était représentée au complet.

Ce projet tombe entièrement dans le cadre de la politique d'entretien des Routes Nationales de l'Office Fédéral des Routes (OFROU). La Commune est obligée de participer à l'entretien organisé par l'OFROU et nous avons bien compris que les frais ne sont pas sous notre contrôle.

Compte tenu que le pont :

- a) a été construit dans les années 1960
- b) le revêtement est dans un pitoyable état
- c) Commugny a besoin de ce pont

nous recommandons d'accepter les frais de ces travaux comme prévus dans le Préavis municipal 11/2022, tout en sachant que le montant final des soumissions des Travaux de génie-civil n'est pas encore connu.

Conclusion :

La Commission des routes, à l'unanimité, recommande donc au Conseil communal d'accepter le préavis municipal 11/2022 tel que présenté, et d'accorder le crédit d'investissement de CHF 70'000.00 TTC pour financer les travaux de rénovation de la couche de roulement du pont sur l'autoroute à Avenue George de Mestral.

Les membres de la Commission des routes

Alonso Ilona _____ Malagoli Valérie _____

Gilliéron Guillaume _____ Mast Gaëtane _____

Kuhn Philippe _____



Conseil communal Commission des finances

Rapport sur le préavis municipal 11/2022 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 70'000.00 TTC pour financer la rénovation de la couche de roulement du pont sur l'autoroute à l'Avenue George de Mestral

Commugny, le 27 septembre 2022

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 12 septembre 2022. Elle était composée de Madame Samantha Kuchárik-Mengotti, Messieurs Laurent Barbé et Emanuel Weisskopf. La Municipalité était représentée par Monsieur Xavier Wohlschlag et Madame Floriane Decurnex Gonzalez. La Commission les remercie vivement de leurs apports fournis en commission et de leurs réponses à la suite des questions posées.

Ce préavis fait suite à la demande de l'Office Fédéral des ROutes (OFROU) dans le cadre de sa politique d'entretien du réseau des Routes Nationales. Etant donné que la Commune a, par convention, une obligation d'entretien du revêtement bitumineux et du système d'évacuation des eaux de ruissellement, la Municipalité utilise cette opportunité de faire exécuter ces travaux en même temps que l'entretien du pont sur l'autoroute.

Financé par la trésorerie courante, cet investissement peut, d'un point de vue strictement financier, être supporté par les finances communales et ne générera pas de charges dans les budgets futurs puisque le montant final sera amorti en une seule fois par le prélèvement au fonds de réserve «projets futurs ».

Conclusion

Les coûts des travaux ont été vérifiés par un ingénieur indépendant et jugés corrects.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis municipal N° 11/2022.

Pour la Commission des finances :

Samantha Kuchárik-Mengotti

Cyrill Schuler

Jacques Luyet

Laurent Barbé

Emanuel Weisskopf